

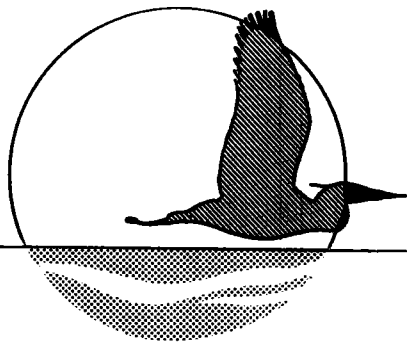
DOCUMENT



n° 14204

10. Rheinministerkonferenz

IKSR
CIPR



29 et 30 novembre 1989
à Bruxelles

10^e Conférence
ministérielle
du Rhin

TABLE DES MATIERES

	Page
0. Remarques préalables	3
1. Programme d'action "Rhin"	4
1.1 Généralités	4
1.2 Rapports nationaux	4
1.3 Objectif protection de la mer du Nord	5
1.4 Extension de la liste des substances prioritaires	5
1.5 Inventaire des rejets de substances prioritaires et prévision des réductions de rejets réalisables d'ici 1995	6
1.6 Amélioration de l'écosystème du Rhin	8
1.7 Evaluation des coûts et calendrier de travail pour la mise en oeuvre des mesures permettant d'atteindre les exigences minimales pour les rejets communaux	9
1.8 Sécurité des installations industrielles	11
1.9 Evaluation des coûts du Programme d'action	13
1.10 Inventaire eau, matières en suspension/ sédiment, organismes	13
1.11 Objectifs	14
2. Transparence des données	15
3. Convention "chlorures"	16
4. Convention "chimie"	16
5. Charge thermique	17
6. Système d'avertissement et d'alerte	17
7. Conclusions	18
Liste des annexes	20

0. REMARQUES PREALABLES

Lors des conférences ministérielles du 19 décembre 1986 à Rotterdam, du 1er octobre 1987 à Strasbourg et du 11 octobre 1988 à Bonn, toute une série de tâches importantes dont la réalisation doit contribuer à poursuivre durablement l'amélioration de la qualité des eaux et de l'écosystème du Rhin, a été confiée à la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution (CIPR).

Le présent rapport donne un aperçu général de l'ensemble des tâches à réaliser, des résultats déjà atteints et des problèmes encore à traiter.

1. PROGRAMME D'ACTION RHIN

1.1 Généralités

Lors de leur 8ème conférence, tenue le 1er octobre 1987, les Ministres responsables et le Représentant de la Commission des Communautés européennes ont adopté le programme d'action "Rhin" (PAR) dont la mise en oeuvre en trois étapes doit permettre d'atteindre d'ici l'horizon 2000, les objectifs suivants:

- les espèces supérieures jadis présentes (p. ex. le saumon) doivent pouvoir se réimplanter dans le Rhin;
- l'utilisation des eaux du Rhin pour l'alimentation en eau potable doit encore être possible;
- la pollution des sédiments par des substances nuisibles doit être réduite.

La première phase de ce programme d'action circonstancié arrive à son terme: presque toutes les tâches formulées en 1987 pour la première phase ont pu être réalisées dans les délais prévus. Des travaux supplémentaires, non prévisibles à l'époque, ont été retenues et en partie exécutées.

Les nombreux résultats obtenus et les informations présentées depuis la 9ème conférence ministérielle du 11 octobre 1988 montrent que l'organisation mise en place pour la réalisation du programme d'action "Rhin" fonctionne de manière efficace, autant au sein de la CIPR qu'à l'échelon national. L'organigramme actuel de la CIPR figure en annexe 1 du présent rapport.

1.2 Rapports nationaux

La 9ème conférence ministérielle a déjà fait amplement état des structures nationales d'organisation et des efforts déployés. L'annexe 2 donne un aperçu de l'état d'avancement des travaux à l'échelon national. Il en résulte que les Parties contractantes de la CIPR travaillent avec détermination à la mise en oeuvre du PAR.

1.3 Objectif protection de la mer du Nord

La 9ème conférence des Etats riverains du Rhin a évoqué le problème de la protection de la mer du Nord et considéré qu'il était nécessaire de réduire considérablement les apports de substances nuisibles par les fleuves. La CIPR propose d'ajouter au programme d'action un quatrième objectif intitulé "Protection de la mer du Nord" (annexe 3) ce qui permettra de compléter le programme d'action "Rhin" par des mesures nécessaires à la protection de la mer du Nord.

Les travaux de la CIPR concernant l'établissement du bilan d'azote total ont déjà été engagés et seront poursuivis. Des propositions de mesures et de calendriers de travail visant la réduction des apports d'azote total seront probablement présentées en 1991.

Une collaboration plus étroite est prévue à cet égard avec la conférence pour la protection de la mer du Nord ainsi qu'avec la Commission de Paris afin de parvenir à un échange d'informations favorisant la réalisation des objectifs.

1.4 Extension de la liste des substances prioritaires

Conformément au programme d'action "Rhin", la CIPR a soigneusement examiné la liste des substances prioritaires. Après des discussions approfondies, cette liste a été complétée par une série de nouvelles substances. La liste actualisée figure en annexe 4; les nouvelles substances retenues sont marquées d'un signe distinctif.

Après adoption par la conférence ministérielle de la liste actualisée, la CIPR établira un inventaire des rejets de ces nouvelles substances ainsi qu'une prévision de réduction de rejets réalisable d'ici 1995. Le manque de données concernant un certain nombre de ces substances nouvelles, notamment en ce qui concerne les charges dans le Rhin, ne manquera pas de poser des problèmes.

Une actualisation ultérieure de la liste des substances prioritaires n'est pas prévue pour l'instant mais pourra éventuellement être envisagée en temps voulu, notamment pour tenir compte de l'objectif complémentaire relatif à la protection de la mer du Nord.

1.5 Inventaire des substances prioritaires et prévision des réductions de rejets réalisables d'ici 1995.

Le programme d'action "Rhin" prévoit la mise en oeuvre de mesures conformes à l'"état de la technique" afin de parvenir à une réduction de l'ordre de 50% des rejets de substances prioritaires entre 1985 et 1995.

Afin de pouvoir évaluer cette réduction, il a été procédé dans un premier temps, dans tous les Etats riverains du Rhin, à un inventaire des rejets de l'année 1985. Sur la base des données nationales, la CIPR a établi un inventaire des rejets permettant d'obtenir les indications suivantes:

- la charge totale rejetée par chaque pays
- la répartition par tronçon du Rhin
- la nature des rejets selon leur origine (industrie, communes, apports diffus)

L'inventaire montre que ce n'est pas seulement l'industrie qui est responsable des rejets de substances prioritaires mais aussi les apports communaux et diffus, notamment ceux provenant de l'agriculture. Pour l'instant les apports diffus, de par leur nature, n'ont pu être déterminés que de manière incomplète et globale; des moyens de recensement plus précis devront être prévus dans ce domaine.

L'inventaire sur l'origine des apports montre que pour 18 substances, les rejets proviennent de manière prépondérante de la République fédérale d'Allemagne, pour 5 substances des Pays-Bas, pour 3 substances de la France et pour 1 substance de la Suisse. Pour apprécier ces chiffres, il est cependant nécessaire de tenir

compte de la nature, du lieu et de l'importance de l'industrialisation, de la densité de la population et de la superficie des différents Etats.

L'examen des rejets selon leurs origines montre que 15 substances prioritaires proviennent de manière prépondérante de l'industrie, 7 des rejets communaux et 5 de sources diffuses. Des différences importantes sont cependant à noter par pays.

Un deuxième pas en direction d'une réduction des rejets de substances prioritaires a été franchie avec l'établissement d'une première prévision des réductions de rejets industriels et communaux réalisables d'ici 1995 en appliquant l'état de la technique. Une première évaluation a déjà pu être présentée dont les conclusions pour les rejets industriels et communaux provisoires sont les suivantes:

- pour 18 des 27 substances prioritaires, une réduction supérieure ou égale à 50% est prévue. Pour 3 d'entre elles, des réductions de l'ordre de 85 à 100% sont même envisagées.
- pour 9 substances prioritaires, la réduction de 50% ne sera pas atteinte pour l'ensemble du bassin du Rhin. Il convient de préciser cependant que parmi ces substances, cet objectif a déjà été atteint pour les cinq métaux lourds (mercure, cuivre, nickel, zinc et plomb) si l'on tient compte des mesures de réductions prises avant 1985.

En annexe 5 figure un extrait du rapport de la CIPR sur l'inventaire et les prévisions de réduction. Le rapport complet sera remis aux personnes intéressées qui en feront la demande.

Les informations à présent disponibles permettent à la CIPR, dans le cadre du programme d'action "Rhin" de:

- déterminer les substances et les rejets pour lesquels les informations disponibles sont insuffisantes et des recherches supplémentaires devront être effectuées;

- de proposer des domaines nécessitant des mesures prioritaires (p. ex. application de l'état de la technique, élaboration de concepts visant à réduire les sources de pollution diffuses);
- de mesurer, à un stade ultérieur, l'efficacité des mesures à prendre et,
- le cas échéant, d'élaborer et de proposer des mesures supplémentaires visant un objectif précis.

Elles permettent également aux Etats riverains du Rhin d'élaborer et de prendre les mesures correspondantes à l'échelon national.

1.6 Amélioration de l'écosystème du Rhin

Conformément au programme d'action "Rhin", la CIPR a entrepris l'élaboration de concepts techniques visant l'amélioration des conditions biologiques, morphologiques et hydrologiques du Rhin. Tout d'abord ont été inventoriés toutes les mesures prévues, en cours de réalisation ou déjà réalisées dans les Etats riverains du Rhin en vue de l'amélioration de l'écosystème "Rhin". Cet inventaire a fait l'objet d'un rapport circonstancié mis à la disposition du public; les points les plus importants de ce rapport ont été résumés en annexe 6 du présent rapport.

Le rapport fait apparaître que

- l'amélioration de l'écosystème pourra être réalisée avant tout en restaurant l'unité autrefois existante entre le système fluvial, les zones alluviales et les affluents et
- qu'il est nécessaire d'améliorer les possibilités de migration dans le Rhin et ses affluents, de restaurer ou de créer des frayères si l'on veut permettre le retour des espèces migratrices jadis présentes (p. ex. le saumon). Sur la base des concepts techniques indispensables présentés dans le

rapport, la Commission présente aux ministres des propositions correspondantes.

1.7 Evaluation des coûts et calendrier de travail pour la mise en oeuvre des mesures permettant d'atteindre les exigences minimales pour les rejets communaux

Lors de la 9ème conférence ministérielle des Etats riverains du Rhin, les ministres ont fixé les exigences minimales pour les rejets communaux. La CIPR a été chargée par la même occasion d'établir une évaluation des coûts et un calendrier de travail pour la mise en oeuvre des mesures permettant d'atteindre les exigences minimales. Le rapport y afférent figure en annexe 7.

Les différents calendriers de travail des rapports nationaux prévoient que les exigences minimales seront respectées d'ici l'an 2000.

L'évaluation des coûts montre que les Etats riverains du Rhin devront prévoir environ 17 milliards de deutschmarks pour les mesures à mettre essentiellement en oeuvre d'ici 1995 afin d'atteindre les exigences minimales pour les rejets communaux. Ces investissements ont déjà été effectués en partie.

Le calendrier de travail soumis montre cependant que des investissements supplémentaires seront nécessaires au-delà de 1995, notamment dans le domaine de l'élimination des phosphates. Néanmoins, la réduction globale de la charge en phosphate provenant des rejets communaux permettra, selon toute probabilité, d'atteindre les objectifs du programme d'action Rhin d'ici 1995, même si ce n'est qu'au cours de la 3ème phase du PAR que chacune des stations d'épuration communales satisfera les exigences minimales.

Il convient d'ajouter en outre qu'une décision concernant la mise en place de la dénitrification devra être prise au cours des prochaines années.

La réalisation du programme d'action Rhin pour les rejets communaux se présente de la manière suivante:

Suisse

Une prescription relative à l'introduction de l'élimination du phosphore dans les stations d'épuration communales du bassin versant suisse du Rhin en aval des lacs a été promulguée; une prescription équivalente est en vigueur en amont des lacs depuis 1975.

Selon ladite prescription, les stations d'épuration nouvelles, à rénover ou à agrandir se doivent de respecter une concentration maximale en phosphore au rejet de 0,8 mg/l et une élimination de phosphore d'au moins 80 %. Pour les installations existantes, lesdites mesures doivent être prises avant 1995. L'élimination du phosphore est généralement réalisée par précipitation chimique simultanée.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, un accord a été conclu avec les autorités chargées de la gestion des eaux aux termes duquel une réduction de 75 % de la charge de phosphate passant par les stations d'épuration pourra être garantie à partir de 1995 pour la zone administrative concernée. Cet accord a été fixé dans une disposition administrative générale qui entrera en vigueur début 1990 probablement. Cette décision signifie que certaines stations existantes ne seront pas en mesure de satisfaire les exigences minimales d'ici 1995. Il est donc prévu que des investissements supplémentaires seront effectués plus tard. Afin de trouver une solution optimale pour l'environnement (problème des boues) de nouvelles techniques sont actuellement mises au point (p. ex. le réacteur à grains). Les mesures néerlandaises engagées permettront probablement d'atteindre en 1995 une réduction de la charge rejetée de 70 % par rapport à 1985.

République fédérale d'Allemagne

En République fédérale d'Allemagne, une prescription a été édictée qui fixe de manière contraignante les exigences minimales applicables pour toutes les nouvelles stations d'épuration à partir du 1.1.1990. La prescription exige également l'introduction de la dénitrification dans toutes les nouvelles stations de 5 000 é-h et plus. Les stations existantes devront être équipées en conséquence dans des délais fixés à cette fin. La République fédérale d'Allemagne considère qu'il est nécessaire, notamment en vue de la protection de la mer du Nord, d'appliquer la dénitrification dans tout le bassin du Rhin. Les plans et programmes des Länder font apparaître que les exigences minimales seront satisfaites d'ici 1995 par presque toutes les stations d'épuration concernées et que les objectifs du programme d'action seront atteints.

France

Le ministère de l'environnement a donné des instructions aux préfets et aux administrations pour que les exigences minimales pour les rejets communaux soient immédiatement appliquées.

1.8 Sécurité des installations industrielles

Les problèmes relatifs à la sécurité des installations industrielles, évoqués au cours de la 9ème conférence ministérielle, ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de la CIPR. Les tâches précises et détaillées qui ont été confiées à la CIPR en octobre 1988 seront exécutées dans leur totalité en 1990. Les premiers résultats partiels sont cependant déjà disponibles sous la forme de rapports concernant les domaines suivants:

- critères pour l'établissement d'un inventaire harmonisé des installations
- sécurité des dépôts de produits dangereux pour les eaux
- critères de surveillance des installations
- bassins de confinement des eaux d'extinction d'incendie

- recensement, interprétation et évaluation des pollutions du Rhin dues à des accidents et des pannes d'exploitation lors d'une activité industrielle.

Des extraits de ces rapports se trouvent en annexe 8.

Sur la base de ces rapports, il convient de retenir notamment que toutes les grandes installations devraient être équipées de bassins de confinement des eaux d'extinction conformes aux prescriptions nationales. Le déversement des eaux d'extinction, mais aussi des eaux usées et des eaux pluviales contaminées provenant de lieux où des substances dangereuses sont manipulées ou stockées doit être empêché à tout instant grâce à ces bassins de confinement.

D'autre part, des propositions pour une surveillance des installations sont en voie d'élaboration; elles sont basées sur la surveillance proche et éloignée telle que définie dans le rapport y afférent. Il convient de noter à cet égard qu'une telle conception de la surveillance ne peut servir que d'indication pour le fonctionnement/non fonctionnement d'une installation et qu'elle devra donc être complétée par les mesures supplémentaires qui devront être prises.

La CIPR a élaboré une procédure pour un recensement adéquat des accidents et pannes d'exploitation. Ce recensement doit permettre ou faciliter une exploitation et une évaluation ultérieure. Elle propose de recenser et de décrire à l'avenir tous les accidents selon cette procédure. Il sera ainsi possible, grâce à cette méthode de déterminer les domaines à considérer en priorité du point de vue de la prévention des accidents.

Pour ce domaine important de la sécurité des installations industrielles, la Commission a en outre élaboré des propositions de résolutions.

1.9 Evaluation des coûts du programme d'action

A l'issue de la 1ère phase du programme d'action "Rhin", une première évaluation des coûts prévus à l'échelon national a été effectuée pour les différents programmes susmentionnés. Certes, toutes les mesures à prendre n'ont pas encore été prises en compte; il manque notamment les coûts nécessaires à la restauration écologique, à l'élimination des substances nuisibles dans les sédiments et à la réduction des apports provenant des sources diffuses. Les coûts afférents à l'application de l'état de la technique dans l'industrie ne peuvent pas non plus être séparés clairement des autres investissements dans les domaines industriels de sorte que les chiffres sont à interpréter avec une certaine prudence.

Le tableau synoptique à l'annexe 9 montre que des investissements de l'ordre de 25 milliards de deutschmarks au minimum seront nécessaires pour la mise en oeuvre du programme d'action "Rhin" jusqu'en 1995. Ces investissements devront être effectués autant dans les branches industrielles concernées que par les collectivités ou les administrations centrales.

La CIPR, consciente de l'importance des conséquences financières poursuivra ses efforts en vue d'une mise en oeuvre la plus efficace possible du programme d'action "Rhin". Ces efforts sont amplement justifiés par l'importance des objectifs du programme d'action "Rhin" pour la protection des eaux.

1.10 Inventaire eau, matières en suspension/sédiment et organismes

Dans le cadre des inventaires prévus par le programme d'action "Rhin", la CIPR a, au cours de l'année écoulée, adopté plusieurs rapports qui fournissent un aperçu de l'état des différents domaines partiels eau, matières en suspension/sédiment et organismes dans le Rhin au cours de l'année 1985 (et en partie pour 1988). On trouvera des extraits de ces rapports dans le rapport d'activité 1988 de la Commission qui vient d'être publié.

Les inventaires concernent notamment la présence de substances prioritaires dans l'eau/matières en suspension/sédiment/organismes et la variété des organismes présents dans le Rhin et constituent une référence pour les évaluations ultérieures de l'évolution de l'écosystème, évaluations pour lesquelles d'autres inventaires seront établis en 1990 et 1995. Les programmes de mesures 1990 ont déjà été fixés et tous les Etats riverains ont déjà commencé à prélever des échantillons et à effectuer les analyses nécessaires. La CIPR procédera dans les meilleurs délais à une évaluation des inventaires 1990 afin de pouvoir apprécier l'efficacité des nombreux efforts entrepris entre 1985 et 1990.

Un rapport détaillé ne pourra être présenté qu'en 1991 à l'issue de l'année de référence 1990.

1.11 Objectifs

Outre l'application de l'état de la technique dans l'industrie et au niveau des communes, la fixation de valeurs limites d'émission et de programmes de mesures visant la réduction des sources de pollution diffuses, le programme d'action "Rhin" prévoit la fixation et la concrétisation des objectifs pour les domaines eau, matières en suspension/sédiment et organismes sous la forme de paramètres, de données chiffrées et de besoins locaux. Les discussions relatives à ces objectifs ont déjà commencé dans le cadre de la CIPR.

Elles ont montré que la fixation de données chiffrées est utile pour définir plus précisément les objectifs prévus par le PAR et pour pouvoir établir si les mesures susmentionnées suffisent à les réaliser complètement.

En raison des conceptions fort différentes, y compris à l'échelon national, des concepts pour les objectifs souhaités n'ont pas encore pu être élaborés dans tous les Etats.

La Commission s'occupera de ce problème avec détermination car ce n'est que sur la base d'objectifs communs que les éventuelles

mesures indispensables pour la 3ème phase du PAR pourront être élaborées.

2. TRANSPARENCE DES DONNEES

Conformément au mandat fixé lors de la 9ème conférence ministérielle, la CIPR a traité le problème de la "transparence des données". Ont été notamment examinées, les réglementations nationales concernant la transparence des données relatives aux autorisations de rejets et aux rejets effectifs de substances nuisibles. Les résultats de cet examen confié à la CIPR (annexe 10) donnent une vue d'ensemble des droits à l'accès aux informations sur les rejets individuels existants dans les Etats membres. Les futures réglementations actuellement en préparation ou en phase d'adoption - comme p. ex. la proposition de directive communautaire afférente - ont été prises en considération.

Les discussions ont montré que la transmission de données concernant les autorisations et les rejets est actuellement possible au cas par cas dans la mesure où un secret de fabrication ou un secret commercial prévus par le droit national ne s'y opposent pas.

Conformément à ces constatations, la CIPR a élaboré une proposition sur la transparence des données, qui est soumise aux Ministres.

Un premier échange bilatéral de données sur les autorisations de rejets a déjà eu lieu de manière satisfaisante au cours de la présente année entre la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. A l'avenir, la CIPR se tiendra au courant de ces échanges d'informations afin de constater les éventuels problèmes. Toutes les délégations sont cependant convaincus qu'une plus grande transparence des données est réalisable sur la base des dispositions légales existantes et que l'on invoquera le moins possible le secret de fabrication ou le secret commercial.

3. CONVENTION "CHLORURES"

Suite à la constatation lors de la 9ème conférence ministérielle que la proposition française pour la mise en oeuvre matérielle de la 2ème étape de la Convention "chlorures" ne rencontrait pas l'adhésion de toutes les Parties contractantes, celles-ci ont été chargées d'examiner avant le 30 juin les conséquences résultant de la nouvelle situation.

Dans le cadre de la volonté manifestée par la CIPR de trouver une solution acceptable par toutes les Parties contractantes, la délégation néerlandaise s'est efforcée de prendre des initiatives. Au cours de la réunion des chefs de délégation, tenue le 15 septembre de la présente année, un accord a pu être trouvé sur le principe d'une proposition néerlandaise visant la réduction des charges en chlorures. Cette proposition, dont les détails devront encore être adoptés, se trouve ci-joint (annexe 11) et devra faire l'objet d'une décision au cours de la présente conférence ministérielle.

Si les ministres sont en mesure de donner leur accord à la solution proposée, la CIPR précisera dans les mois à venir les modalités techniques et financières et fixera les conséquences juridiques, p. ex. sous la forme d'une déclaration complémentaire à la Convention "chlorures".

4. CONVENTION "CHIMIE"

Dans le cadre du mandat permanent résultant du programme d'action "Rhin", la CIPR a proposé aux Parties contractantes une série de valeurs limites d'émission au cours de l'année écoulée. L'élaboration de propositions de valeurs limites supplémentaires a cependant rencontré de grandes difficultés. Au cours des discussions intensives qui ont été menées à ce sujet dans le cadre de la Commission, il est apparu qu'il existait des conditions différentes dans les installations industrielles de chacun des Etats riverains du Rhin, ce qui a donné lieu à des différences importantes au niveau des dispositions réglementaires nationales.

Au cours des dernières semaines un groupe d'experts de la CIPR a élaboré une proposition de solution qui comprend la possibilité de fixer des valeurs limites différentes en fonction des différences nationales. Cette proposition est actuellement à l'examen au niveau national. La CIPR estime cependant qu'un terrain d'entente peut être trouvé pour la poursuite des discussions. D'autre part, une étude est actuellement en cours pour voir si une approche par branche permettra de réaliser plus rapidement le programme d'action Rhin que la fixation de valeurs limites pour chacune des substances concernées.

5. CHARGE THERMIQUE

Conformément au mandat donné par les ministres le 11 octobre 1988, la Commission a établi un inventaire actualisé des rejets thermiques (annexe 12). Cet inventaire, qui devra être mis à jour tous les trois ans, montre que la charge thermique maximale n'a pas subi de modification sensible au cours des dernières années. D'autre part, de nouveaux rejets thermiques importants n'ont pas été signalés à la CIPR pour les mois à venir de sorte que l'on peut convenir que la charge thermique du Rhin ne constitue pas, à l'heure actuelle, un problème prioritaire. La CIPR a été chargée d'examiner l'importance écologique de la charge thermique existante. En raison des innombrables tâches résultant du programme d'action "Rhin", cet examen a été reporté à une date ultérieure.

6. SYSTEME D'AVERTISSEMENT ET D'ALERTE

Après la mise en application, l'année dernière, du système d'avertissement et d'alerte amélioré, les travaux ont été poursuivis dans le cadre de la CIPR en collaboration avec les CE en vue d'une extension du système d'information permettant un échange rapide des informations nécessaires aux centres de décisions.

Des mises au point supplémentaires seront encore nécessaires avant de parvenir au résultat escompté mais les premiers résultats peuvent d'ores et déjà trouver une application, notamment

- le modèle de prévision mis au point en collaboration avec la Commission de l'Hydrologie du Rhin et grâce auquel, à la suite d'une pollution soudaine, il est possible de calculer les temps d'écoulement des vagues de pollution ainsi que l'évolution des concentrations et
- l'utilisation proposée par la Commission d'une banque de données identique avec un système d'informations moderne.

L'utilisation de ce moyen technique devrait permettre aux centres d'avertissement et d'alerte et aux centres de décisions de disposer d'une évaluation plus rapide et plus précise des dangers et des mesures indispensables à prendre.

7. CONCLUSIONS

Mon mandat de Président de la CIPR prendra fin le 31 décembre 1989. Une rétrospective des années écoulées permet de constater que les tâches de la Commission ont considérablement augmenté au cours des dernières années.

Le programme d'action "Rhin" a permis pour la première fois de développer un concept global d'assainissement d'un système fluvial situé dans un espace vital fortement industrialisé et très peuplé. Ce vaste concept inclut une collaboration interdisciplinaire qu'il est nécessaire de renforcer. Les mesures de prévention et d'assainissement que les experts doivent développer, s'appliquent à différents domaines tels que par exemple la pollution des eaux, des matières en suspension et des sédiments, l'amélioration des conditions écologiques et la sécurité des installations industrielles.

Pour faire face à ces nouvelles tâches multiples, il a fallu prendre à l'échelon national des mesures organisationnelles appropriées et renforcer le secrétariat de la CIPR.

Compte tenu en outre des événements survenus au cours des années écoulées, les méthodes de travail ont dû être modifiées au sein de la CIPR. Cette modification a porté notamment sur une plus grande transparence et un échange plus important d'informations entre les Etats afin de parvenir à résoudre les problèmes communs. Les efforts communs déployés ont contribué de façon déterminante à remplir en temps voulu la plus grande partie les nombreuses tâches confiées par les Ministres. Il est cependant indispensable de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés. On peut partir du principe que la CIPR pourra encore compter sur le soutien efficace de toutes les Parties contractantes. Assuré de l'attitude positive des parties concernées, je suis convaincu que le PAR sera couronné de succès. Il peut servir d'exemple pour résoudre les problèmes dans d'autres systèmes fluviaux et constituer une aide efficace pour la réalisation des travaux relatifs à la protection des eaux effectués dans le cadre de la coopération internationale.

Dr.-Ing. R. Pedroli
Président de la CIPR

Liste des annexes

1. Structure de la CIPR
2. Rapports nationaux concernant l'état des travaux relatifs à la mise en oeuvre du programme d'action "Rhin" dans les Etats riverains du Rhin.
3. Objectif complémentaire "mer du Nord" pour le PAR
4. Liste de substances à réduire en priorité, d'autres substances et des paramètres dans le cadre du Programme d'Action "Rhin"
5. Extrait de l'inventaire des rejets de substances prioritaires en 1985 et des prévisions de réductions de rejets réalisables d'ici à 1995
6. Rapport de synthèse concernant les mesures actuellement en cours ou déjà prévues visant l'amélioration de l'écosystème "Rhin" et de ses affluents (Résumé)
7. Coûts et calendrier de travail pour l'application des mesures visant à satisfaire les exigences minimales pour les rejets communaux
8. Versions abrégées des rapports relatifs à la sécurité des installations
9. Représentation synoptique de l'évaluation des coûts conformément au point A.10 du PAR
10. Transparence des données: Droit à l'information sur les rejets individuels
11. Proposition néerlandaise relative aux chlorures
12. Inventaire des rejets thermiques